



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-490

Version PDF

Ottawa, le 17 septembre 2013

Eternacom Inc.

North Bay (Ontario)

CJTK-FM-1 North Bay et son émetteur CJTK-FM-4 Mattawa – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CJTK-FM-1 North Bay (Ontario) et son émetteur CJTK-FM-4 Mattawa jusqu'au 31 août 2014, en vertu des modalités et **conditions de licence** en vigueur dans la licence précédente, tel qu'énoncés dans *Station de radio FM de musique chrétienne à North Bay*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-392, 11 août 2005.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement à une date ultérieure, et les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*